



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 MAI 2018

COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 18 mai, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Pôle métropolitain : modification statutaire
2. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention avec l'État
3. CNAS : désignation du délégué « élu »
4. Décision modificative budgétaire n°1 Budget Principal
5. Centre nautique : tarifs saison 2018/2019
6. ALSH Montcervier : tarifs 2018
7. Programme Local de l'Habitat : approbation définitive
8. ZAC des Loubrettes : approbation du dossier de réalisation
9. PLU de la commune de Vic-le-Comte : bilan de la concertation et arrêt du projet

Présents : M. BARIDON Jean, Mme BERTOLOTTA Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, BROSSARD Pierre, Mmes BROUSSE Michèle, CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LAGRU Alain (S), LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, THOMAS Éric (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette.

Absents : M. ARESTÉ Jean-Claude, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à PHAM Catherine, M. BRUN Éric a donné pouvoir à COPINEAU Caroline, Mme BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à BERTOLOTTA Marianne, M. CHOUVY Philippe, Mme DUPOUYET Valérie, M. FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, MM. GEORGES Christophe, GUELON Dominique a donné pouvoir à CAMUS Josette, MM. JULIEN Thierry, MARC CHANDEZE Philippe, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, SERRE Franck a donné pouvoir à LEPETIT Roger, TARTIERE Philippe, TRONEL François, VIALAT Gérard a donné pouvoir à PALASSE Bernard.

M. Jean François DEMERE est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

Par décision en date du 17 avril 2018, un marché relatif à la conception de l'identité visuelle, de la charte graphique et signalétique déclinables à l'échelle du site de Gergovie

a été attribué à la SAS CL DESIGN, 113 rue du Mont Cenis 75018 PARIS, pour un montant de 38 395 € HT.

10°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Par décision en date du 10 avril 2018, une régie de recettes a été instaurée pour la MAISON DE LA MONNE, afin d'encaisser les produits relatifs à la restauration et aux locations de chambres, de salles et du site.

01-Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : modification statutaire

Lors de sa séance du 20 mars dernier, le conseil du pôle métropolitain a modifié ses statuts pour intégrer les recompositions des EPCI issus des fusions de 2017, et redéfinir une règle concernant le nombre de délégués de chaque EPCI membre. Désormais, la règle est simplifiée et l'article 6 des statuts modifiés prévoit un délégué par tranche de 20 000 habitants.

Les modifications statutaires du syndicat mixte sont soumises à l'approbation des organes délibérants des membres.

Vote : Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : modification statutaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

02- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention avec l'État

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, applicable depuis quelques années avec les services de l'Etat, Mond'Arverne communauté a signé, le 13 février 2017, une convention avec la Préfecture du Puy de Dôme pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes soumis à son contrôle.

Ce dispositif qui concerne les délibérations du Conseil Communautaire, les arrêtés du Président et les conventions, doit à présent être étendu aux actes budgétaires.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention susmentionnée.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont définies dans l'avenant à la convention.

Vote : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention avec l'État

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en date du 13 février 2017, pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes budgétaires avec les services de la Préfecture du Puy de Dôme ;

- De signer un contrat avec la société DOCAPOST FAST, relatif à la préparation, à l'activation et au paramétrage à distance pour le flux Actes Budgétaires, pour un montant annuel de 360 € TTC. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

03 – CNAS – désignation du délégué « élu »

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017.

En application des statuts du CNAS, cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter Mond'Arverne Communauté au sein du CNAS, mais également de celle d'un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

Pour les collectivités adhérentes, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Tout comme le délégué des agents, il participe à la vie des instances et relaye l'information ascendante et descendante. Il siège à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, donne des avis et émet des vœux sur les orientations du CNAS. Il assure une fonction d'interface avec le correspondant. Il est également chargé du promouvoir le CNAS.

Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de sa structure toute donnée relative à l'action sociale. A cet effet, il est en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'assemblée délibérante grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS.

Vote : CNAS – désignation du délégué « élu »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner, M. Patrick DEGEORGES, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

04- Budget Principal : Décision modificative n°1

Suite à la clôture du budget annexe APN PESSADE au 31 décembre 2017 et son intégration dans le budget principal, il y a lieu de constater comptablement la régularisation de l'avance versée par le budget général vers le budget annexe pour un montant de 105 933,64 euros.

Il est également nécessaire de constater une avance qui avait été faite par le budget principal pour le budget des Cheir'ubins (avant clôture du budget annexe au 31 décembre 2016) pour un montant de 175 604 euros.

Il conviendra donc d'émettre un mandat d'ordre budgétaire sur l'article 16876 et un titre d'ordre budgétaire sur l'article 27638, pour un montant total de 281 537,64 euros (105 933,64 au titre de l'avance versée au restaurant, 175 604 au titre de l'avance versée aux Cheir'ubins)

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 041/ ARTICLE 27638		+ 281 537,64 €
CHAPITRE 041/ ARTICLE 16876	+ 175 604,00 €	
CHAPITRE 041/ ARTICLE 16876	+ 105 933,64 €	
TOTAL	281 537,64 €	281 537,64 €

Vote : Budget Principal : Décision modificative n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

05- Centre nautique : tarifs saison 2018 / 2019

Il convient de revoir la grille tarifaire du centre nautique de Mond'Arverne communauté pour la saison 2018 / 2019 afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Uniformisation du tarif « animations » regroupant désormais l'aquatraining, l'aquaforme et l'aquabike. L'aquabike bénéficiait jusque-là d'une tarification à part.
- Créer un tarif pour une nouvelle activité « circuit training » qui sera développée en septembre 2018.
- Faire évoluer à la hausse les tarifs CE pour les habitants hors Mond'Arverne. Ces tarifs étaient jusqu'à présent identiques aux tarifs habitants de Mond'Arverne.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} juin 2018.

		Tarifs	
		Mond'Arverne	Hors Mond'Arverne
	animations adultes à l'unité (aquatraining, aquaforme, aquabike)	6,00 €	7,50 €
	animations adultes pour 10 séances (aquatraining, aquaforme, aquabike)	56,00 €	66,00 €
	circuit training avec encadrement	7,50 €	9,00 €
	circuit training sans encadrement	5,00 €	7,50 €
	jardin aquatique pour 8 séances (bébés)	50,00 €	65,00 €
	jardin aquatique à l'unité (bébés)	7,50 €	9,00 €
	école de natation	135,00 €	190,00 €
	leçons enfant	45,00 €	60,00 €
	séniors	46,00 €	55,00 €
entrées unitaires	entrée plein tarif unitaire	3,40 €	4,60 €
	entrée tarif réduit (4-18 ans, porteur de handicap, sénior + 60 ans, étudiant, chômeur, allocataire minimas sociaux)	2,70 €	3,70 €
	sauna	3,50 €	4,50 €
	sauna + entrée	6,00 €	7,00 €
	anniversaire	2,50 €	2,50 €
cartes entrées	10 entrées plein tarif	30,60 €	41,40 €
	10 entrées tarif réduit (4-18 ans, porteur de handicap, sénior + 60 ans, étudiant, chômeur, allocataire minimas sociaux)	24,30 €	33,30 €
	10 entrées plein tarif comités d'entreprises	24,50 €	30,00 €
	10 entrées tarif réduit comités d'entreprises	19,50 €	25,00 €
cartes horaires	10 heures plein tarif	17,00 €	23,00 €
	10 heures tarif réduit	13,60 €	18,40 €
	10 heures plein tarif comités d'entreprises	13,50 €	18,00 €
	10 heures tarif réduit comités d'entreprises	11,00 €	16,00 €
	tarif réduit personnel	2,70 €	2,70 €
GROUPES	centres de loisirs	0,00 €	2,70 €
	centres PMR convention annuelle	1,50 €	1,50 €
	centres PMR sans convention	1,60 €	2,30 €
scolaires	primaires entrée unitaire	3,00 €	4,00 €
	secondaires/universitaires par heure	110,00 €	110,00 €
	associations scolaires entrée unitaire	1,60 €	1,60 €
	ETAPS supplémentaire en encadrement par créneau maximum 1h	25,00 €	35,00 €
LOCATION	1 ligne d'eau bassin sportif sans surveillance par heure	35,00 €	45,00 €
	le bassin ludique par heure	70,00 €	90,00 €
	forfait événement payant à la journée (ensemble de l'équipement)	500,00 €	500,00 €
ACHATS	cartes payantes	2,00 €	2,00 €
	bracelet	7,00 €	7,00 €
Saison estivale		Activité +	Activité
	1 séance	9,50 €	5,00 €
	2 séances	18,50 €	9,80 €
	3 séances	27,00 €	14,40 €
	4 séances	35,00 €	18,80 €
	5 séances	42,50 €	23,00 €
	6 séances	49,50 €	27,00 €
	7 séances	56,00 €	30,80 €
	8 séances	62,00 €	34,40 €
	9 séances	67,50 €	37,80 €
	10 séances	72,50 €	41,00 €

Vote : Centre nautique : tarifs saison 2018 / 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la grille des tarifs présentés ci-dessus applicable à compter du 1er juin 2018.

06- ALSH Montcervier : tarifs 2018

Il convient de revoir la grille tarifaire de l'ALSH Montcervier afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Pour répondre aux demandes de clarification du Trésor public concernant le libellé des factures émises par le service ;
- Les lignes de tarifs appliquées pour l'accueil sur 5 jours consécutifs avec repas pendant les périodes de vacances scolaires sont à modifier (sans impact sur le tarif).
- Il convient de créer une ligne de déduction appliquée sur le plein tarif et d'annuler le forfait sur 5 jours.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
	QF < à 350€	QF 351 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 1000	QF 1001 à 1500	QF > 1501	Hors ex ACC*
VACANCES							
Tarif repas	2,13 €	2,60 €	2,91 €	3,33 €	3,80 €	3,85 €	4,47 €
Tarif journée	2,24 €	3,95 €	8,00 €	10,19 €	11,44 €	12,58 €	13,52 €
Tarif journée + repas	4,37 €	6,55 €	10,91 €	13,52 €	15,24 €	16,43 €	17,99 €
Tarif 5 jours + repas	21,85 €	32,75 €	54,55 €	67,60 €	76,20 €	82,15 €	89,95 €
Forfait 5 jours + repas (ligne à annuler)	17,70 €	28,10 €	52,00 €	64,50 €	72,00 €	75,50 €	82,20 €
Déduction forfait 5 jours + repas (ligne à créer)	-4,15 €	-4,65 €	-2,55 €	-3,10 €	-4,20 €	-6,65 €	-7,75 €

*Busséol, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic-le-Comte, Yronde et Buron

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2018.

Sont intervenus, Gilles PÉTEL, Chantal MOULIN, Bernard PALASSE, Jean Henri PALLANCHE, Pascal PIGOT.

Vote : ALSH Montcervier : tarifs 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la grille des tarifs présentés ci-dessus applicable à compter du 1er juin 2018.

Arrivée de M. Alain LAGRU.

07- Programme Local de l'Habitat : approbation définitive

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté, modifié suite aux avis rendus par les communes membres de la Communauté de Communes et par les personnes publiques associées.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitat, le projet de PLH a été transmis au Préfet et soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Ce dernier s'est réuni le 13 mars 2018 et a rendu un avis favorable en formulant certaines recommandations.

L'avis rendu par le CRHH souligne l'important travail d'anticipation mené par les trois Communautés de Communes préalablement à la mise en place de la nouvelle intercommunalité. Il relève que les actions inscrites dans le PLH sont compatibles avec les orientations du SCoT du Grand Clermont en termes de volume de production de logements

neufs, de densité et de consommation foncière. Il note en outre qu'un effort particulier de territorialisation des objectifs de production de logements à l'échelle communale a été mené.

D'autres points forts du PLH sont mis en avant dans l'avis de l'État :

La volonté de traiter les problématiques de logements dégradés par la mise en place d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat privé ;

L'affichage clair de la lutte contre la vacance assortie d'objectifs chiffrés ambitieux ;

La création d'un guichet unique d'information sur l'habitat à même de faciliter la mise en œuvre des projets de réhabilitation et d'investissement, en délivrant une information cohérente sur l'ensemble des dispositions d'intervention financières et fiscales.

Les recommandations de l'État soulignent l'attention particulière qui devra être portée à la consommation foncière sur les communes des territoires périurbains, et la nécessité d'améliorer quantitativement la production de logements sur les pôles de vie.

Ces deux derniers points sont de fait pris en compte dans le programme d'actions du PLH, qui se base notamment sur les recommandations du SCoT en matière de consommation foncière et qui prévoit un rattrapage en matière de production de logements dans les pôles de vie pour atteindre, à terme, les objectifs du SCoT.

Afin d'aller plus loin, et sans qu'il soit nécessaire de modifier le programme d'actions du PLH, ces problématiques seront intégrées à la réflexion initiée dans le cadre du PLUi et seront traduites dans le futur document d'urbanisme intercommunal.

Vote : Programme Local de l'Habitat : approbation définitive

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté.

08- ZAC des Loubrettes : approbation du dossier de réalisation

Par délibération du Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté en date du 28 novembre 2014, Logidôme a été désigné concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Loubrettes aux Martres-de-Veyre. Dans ce cadre, il a pour mission de procéder ou de faire procéder à toutes les études nécessaires à la réalisation de la ZAC.

La réalisation des études d'avant-projet permettent aujourd'hui de présenter le dossier de réalisation, qui constitue le fait générateur de l'engagement physique de l'opération, et qu'il convient d'approuver.

Le dossier de réalisation se compose des pièces suivantes :

- Une notice de présentation
- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le programme global des constructions
- Une simulation indicative du plan de composition
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement
- L'étude d'impact actualisée

Notice de présentation

Elle rappelle les objectifs et justifications de l'opération. Le site des Loubrettes a été retenu pour faire partie des Zones Pilotes Habitat afin de faire émerger un nouveau mode d'urbanisation et d'habiter sur l'aire du Pays du Grand Clermont. L'objet de cette opération est de proposer une offre publique de l'habitat pour l'accueil et le maintien des jeunes ménages.

La création d'une ZAC a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté le 20 décembre 2012.

Le programme d'aménagement de ce futur quartier de 8,3 ha répond à l'objectif de production d'une offre foncière et de logements diversifiée avec une part de logements sociaux significative de l'ordre de 30%. Il prévoit la répartition la plus équilibrée possible entre les différents types d'habitat (collectifs, intermédiaires, individuels groupés, lots libres)

dans chaque phase de réalisation. Il offre une gamme de produits variés : locatif social, accession sociale, accession libre, terrains à bâtir.

Le programme global de construction prévoit la réalisation d'environ 300 logements, pour une surface plancher prévisionnelle globale de 40 000 m². Il prévoit également la possibilité d'implanter des équipements, activités tertiaires et de services, qui pourront être intégrés aux programmes de logements. Un équipement public destiné à la petite enfance d'une surface d'environ 600 m² sera également réalisé dans le périmètre ZAC.

Les enjeux de l'opération sont de :

- Favoriser un accueil maîtrisé de la population et assurer une mixité sociale
- Maîtriser les déplacements
- Mettre en place un phasage dans le temps
- Maîtriser la qualité de l'opération

Les principes d'aménagement et de composition urbaine retenus s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Ils consistent à :

- Réaliser un réseau d'espaces publics et collectifs de proximité
- Renforcer un axe de densité urbaine
- Permettre une diversité des typologies et des écritures architecturales
- Apporter une réponse morphologique et architecturale cohérente aux contradictions du site
- Maintenir une porosité entre espaces naturels du Puy de Tobize et la ZAC
- Gérer les eaux pluviales par la création d'espaces paysagers favorables à la biodiversité
- Mettre en scène le grand paysage
- Créer une silhouette homogène inscrite dans la logique du coteau
- Recomposer un paysage intérieur attractif autour d'une trame verte diversifiée
- Privilégier les modes doux de déplacements
- Créer un réseau de liaisons douces au sein de la trame verte et connecté à la voirie
- Assurer une bonne accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- Créer un lien fort et protégé avec la gare
- Renforcer le pôle multimodal en favorisant un stationnement mutualisé
- Maîtriser les impacts de la circulation automobile induite par la ZAC
- Respecter les orientations environnementales définies dans le cadre de la démarche AEU (Analyse Environnementale de l'Urbanisme)

Programme des Équipements Publics (PEP)

Le PEP présente de manière détaillée la nature et les caractéristiques techniques des équipements publics d'infrastructure :

- Voies et stationnement : carrefour d'entrée de site, voie principale de la ZAC, voies secondaires, matériaux et corps de chaussée, bordures, cheminements doux, stationnements
- Espaces publics et espaces verts : espace public central, plantations, fourniture des arbres, entretien et gestion, limites
- Réseaux : télécommunications, électricité, gaz, eau potable, assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Le PEP présente également le phasage de la ZAC :

- Première phase : voirie centrale et toutes les voiries situées au Nord de cette voie centrale, ainsi que la rue de Loubrettes, le chemin de la croix St-Sébastien et certains réseaux structurants : début des travaux prévu au premier semestre 2018.
- Deuxième et dernière phase : travaux prévus en 2023-2024.

Programme global des constructions

Le projet prévoit environ 300 logements sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. Des locaux destinés à l'accueil de service de proximité pourront être aménagés en rez-de-chaussée des immeubles. La Surface Plancher prévisionnelle est de 40 000 m², librement répartie par l'aménageur.

Les typologies de logements se répartissent, de manière indicative, comme suit :

- 42% de logements collectifs
- 14% d'intermédiaires
- 29% d'individuels groupés

- 15% de lots libres

Au niveau de la segmentation, le quartier comprendra :

- 15% de lots libres
- 34 % de logement social
- 51 % de logements en promotion libre

Modalités prévisionnelles de financement

Le budget de l'opération s'élève à 8 151 586 € HT, répartis sur 16 ans (2015 à 2030).

La participation à l'équilibre de Mond'Arverne Communauté est de 1 537 786 € HT, soit 220 000 € par an de 2019 à 2025.

Postes de dépenses HT	de	Montant (€)	%	Postes de recettes HT	de	Montant (€)	%
Charge foncière		1 447 696	17,7 %	Cessions charges foncières		6 613 800	81,1 %
Travaux		5 084 292	62,4 %	Participation M'A		1 537 786	18,9 %
Honoraires et études		901 533	11,1 %				
Frais de structure concessionnaire		523 856	6,4 %				
Frais financiers		194 209	2,4 %				
TOTAL DEPENSES		8 151 586	100 %	TOTAL RECETTES		8 151 586	100 %

Complément à l'étude d'impact

Le dossier de réalisation complète l'étude d'impact effectuée dans le cadre du dossier de création. Le plan d'aménagement proposé au dossier de réalisation correspondant, dans son principe, au scénario proposé lors du dossier de création, les compléments sont mineurs : substitution de Gergovie Val d'Allier Communauté par Mond'Arverne Communauté, évolution du dessin de quelques espaces publics (voirie, parc, liaisons piétonnes...), actualisation du programme global prévisionnel des constructions...

Vote : ZAC des Loubrettes : approbation du dossier de réalisation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.
-

09- PLU de la commune de Vic-le-Comte : bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Municipal de Vic-le-Comte a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU a été soumis à débat en Conseil Communautaire, le 22 février 2018.

Le projet de PLU est à présent prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées. Il appartient donc à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, d'arrêter par délibération le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-le-Comte.

Au préalable, il convient d'approuver le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés, conformément aux modalités prévues par la délibération du 15 juin 2017 :

- Affichage de la délibération de prescription sur les panneaux municipaux pendant toute la durée de l'étude ;
- Mise en ligne régulière des publications relatives au PLU sur le site internet de la commune <http://www.vic-le-comte.fr/>, rubrique Urbanisme / PLU ;
- Les numéros 24 et 25 de juin et décembre 2017 du bulletin municipal Vic'Info ont fait état de l'avancement du PLU ;
- Conformément à la délibération de prescription, les éléments constituant le dossier PLU (diagnostic, PADD, zonage...) ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration. Un registre d'observations a également été mis à disposition du public dès l'ouverture de l'étude. Ce dernier n'a reçu aucune demande.

Ces différents outils de concertation présentent des bilans variables : les nombreux retours témoignent d'une lecture attentive par les administrés des éléments figurant dans la presse, le bulletin municipal ou sur le site de la commune ; les documents mis à disposition ont en revanche été peu consultés.

Les questionnements des habitants ont porté sur différentes thématiques, notamment :

- ❖ le développement économique de la commune ;
- ❖ le projet de refondation de la Banque de France, à l'initiative de la révision du PLU ;
- ❖ la volonté de préserver le caractère rural et préserver les hameaux.

Au regard de ces remarques et questionnements, les élus ont pris note des éléments.

Outre la population, l'ensemble des autres acteurs du territoire a été associé au processus d'élaboration de la révision du PLU : les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs.

En conclusion, la concertation a permis :

- aux habitants de mieux comprendre les raisons de la nécessité de recourir à une révision générale du PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU.

Pièces du PLU

Le PLU comprend les pièces suivantes :

1/ RAPPORT DE PRÉSENTATION (RP)

1.1/ Synthèse du diagnostic

1.2/ Justifications du projet et Évaluation environnementale

1.3/ Résumé non technique

1.4a/ Annexes du Diagnostic

1.4b/ Etat initial de l'environnement

2/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

3/ ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4/ RÈGLEMENT

4.1/ Zonage Territoire (règlement graphique)

4.2/ Zonage Zoom sur le bourg (règlement graphique)

4.3/ Zonage Zoom sur les villages (règlement graphique)

4.4a/ Informations complémentaires 1/2

4.4b/ Informations complémentaires 2/2

4.5/ Règlement d'urbanisme (écrit)

4.5/ Zonage Sud-Ouest (règlement graphique) 1/5000e

5/ ANNEXES

5.1/ Annexes

5.2/ Plan AEP

5.3/ Plan Assainissement

Présentation de la commune

La commune de Vic-le-Comte, d'une superficie de 18,02 km², compte 4 980 habitants (au 1^{er}/01/2018). Elle est constituée de différents groupements urbains : la ville de Vic et les bourgs et villages de Longues, Lachaux, Langlade, Enval, Bord, Lepetade, Charbonnier et Brolac.

La commune est considérée comme le principal pôle de vie du sud de l'agglomération clermontoise. Elle connaît une pression urbaine forte. Un des enjeux majeurs est de répondre à la notion de ville tout en préservant les villages et l'environnement.

La commune dispose d'une AVAP approuvée le 22 mai 2014.

Les objectifs de développement de la commune

Démographiquement, Vic-le-Comte fait partie des communes les plus dynamiques du département, avec une croissance maintenue de 1% par an depuis 2010. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir du fait de l'attractivité liée à la proximité de l'agglomération clermontoise, renforcée par les perspectives de développement induites par l'implantation future de l'imprimerie de la Banque de France.

Les ambitions démographiques de la commune de Vic-le-Comte sont de permettre la mise en œuvre des objectifs du SCoT et du PLH, soit un accueil d'environ 989 habitants supplémentaires. La commune vise ainsi la production de 470 logements neufs pour une consommation foncière de 30,6 ha sur la base des objectifs logements du PLH et la consommation foncière du SCoT (500 m²/logement).

Le PADD fixe un objectif neutre de modération de consommation des espaces. L'ambition de la commune est donc de pouvoir accueillir dans les zones déjà définies dans le document d'urbanisme actuel.

Orientations du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

1. Une commune accueillante

- ❖ Développer l'offre d'habitat
- ❖ Densifier et conforter l'enveloppe urbaine actuelle
- ❖ Rendre les choix de développement compatibles avec les moyens techniques et les contraintes
- ❖ Développer un territoire durable

2. Une commune active et marchande

- ❖ Maintenir et conforter la vocation « Activités »
- ❖ Développer la vocation touristique
- ❖ Maintenir et conforter l'activité agricole

3. Une commune « nature »

- ❖ Préserver les espaces naturels majeurs et la biodiversité
- ❖ Renforcer la continuité des corridors écologiques
- ❖ Protéger les ressources naturelles

Traduction au PLU

D'une manière générale, le futur PLU conserve à l'identique les principes du PLU actuel.

Les changements de zonage induits par la révision du PLU, c'est-à-dire les surfaces urbaines ou d'urbanisation future déclassées en zones agricole ou naturelle, et inversement, sont très restreintes. Elles se limitent à :

- 2 poches à hauteur de Vic centre et d'Enval classées Uj (jardins) au PLU actuel et classées en zone N (naturelle) au futur PLU ;
- Un secteur à Longues classé en zone Ui pour permettre l'évolution du site de la Banque de France, point majeur de la révision du PLU ;

- Une poche à Lachaux répondant à un projet agricole ;
- Une enclave au sud de Vic classée en zone AUf au futur PLU pour répondre à un projet engagé entre la commune, l'AGSGV 63 et les familles de gens du voyage concernées.

Le potentiel foncier dégagé par le PLU est estimé à 29,32 ha.

Bilan des surfaces

PLU actuel (en ha)			Futur PLU (en ha)		
Zones urbaines			Zones urbaines	Ud	6,87
	Uda*	27,73		Uda*	29,39
	Udb	3,29			
	Udb*	3,84		Udb*	4,62
	Udc	3,38			
	Uga	54,61		Ug	172,12
	Uga*	25,07		Uga*	27,32
	Uga*s	9,07		Uga*s	10,06
	Ugb	12,83			
	Ugb*	1,90		Ugb*	1,90
	Ugc	99,94			
	Ugd	1,41		Ugd	1,41
	Ue	12,72		Ue	12,72
	Ue*	2,13		Ue*	2,13
	Ui	5,15		Ui	5,31
	Ui*	0,85		Ui*	0,85
	Ui bdf	14,51		Ui bdf	26,55
	Uim	11,99		Uim 1 et 2	17,70
	Uj	3,92			
	Uj*	8,88			
ULn	2,08	ULn	2,08		
UL	23,68	UL	13,70		
Total	328,98	Total	334,73		
Zones d'urbanisation future	AUg, AUg*	15,03	Zones d'urbanisation future	AUg AUg*	11,44
	AU	0,71		AU	0,71
	AUe*	1,31		AUe*	1,31
	AUi	5,70			
	Total	22,75		AUf	1,33
		Total	14,81		
Zones agricoles	A, A*	840,24	Zones agricoles	A	835,55
	Anc	127,14		Anc, Anc*	171,70
	Av, Av*	45,20			
	Ah	2,08			
				AhL	5,27
				Ahf	0,30
Total	1014,68	Total	1012,83		
Zones naturelles	N	299,58	Zones naturelles	N	301,09
	N*	135,10		N*	138,51
	Nh, Nh*	0,84			
	Total	435,53		Total	439,60

Le Conseil Municipal de Vic-le-Comte, réuni le 23 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2017 prescrivant la révision du PLU,

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Vic-le-Comte,

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire en date du 22 février 2018,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées.

Sont intervenus Bernard PALASSE, Alain LAGRU, Gilles PÉTEL.

Vote : PLU de la commune de Vic-le-Comte : bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Vic-le-Comte ;
 - D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vic-le-Comte ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre pour avis le projet de révision du PLU à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à celles mentionnées à l'article 153-17 qui en feraient la demande ;
 - De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vic-le-Comte et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ; et que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vic-le-Comte et à la préfecture du Puy-de-Dôme.
-

Questions diverses

- Maison de Gergovie : Bernard PALASSE souhaite une information complète sur le planning d'avancement des travaux d'extérieurs et de la scénographie de la Maison de Gergovie. Beaucoup d'administrés l'interrogent. Est-ce que le bâtiment sera ouvert cet été avec à minima une information touristique pour les visiteurs ?
René GUELON indique que les barrières extérieures seront enlevées, et que le terrain aux abords de la Maison sera remodelé avant l'ouverture de la saison touristique dans quelques semaines. Le préfet doit organiser une réunion, tout début juillet, afin de préciser les conditions de classement du site tant au titre des monuments historiques que des espaces naturels, et décider du sort de la route départementale devant le bâtiment, qui doit être dévoyée dans un premier temps. Le remodelage du terrain n'obérera pas les décisions que pourrait prendre l'État, sur l'aménagement du plateau. Le choix d'un assainissement collectif s'est imposé devant les contraintes posées par l'ABF. Maintenant, il faut bâtir le dossier de financement qui sera porté par la commune de La Roche Blanche, compétente en matière d'assainissement, avec une participation communautaire et des subventions publiques.
Roland BLANCHET rappelle que, concernant la scénographie, les procédures se déroulent selon le calendrier prévu.
- Travaux APRR sur l'A75 : Gilles PÉTEL apporte un rectificatif aux propos tenus lors de la précédente réunion du conseil. L'APRR a bien pris en compte les compensations demandées, par le SMVVA, dans le cadre de l'enquête publique, sur les dommages apportés par les travaux aux zones humides.

La séance est levée à 21h15.